

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 2 février 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2308
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention d'occupation précaire de l'ENM par la direction académique des services départementaux du Rhône
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Reçu le **07 FEV. 2023**

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Guillas
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 2 février 2023

Délibération n°2308 – Convention d'occupation précaire par la direction académique des services départementaux du Rhône

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre l'organisation d'ateliers chorale à destination des enseignants des écoles de Villeurbanne, l'ENM met à disposition des locaux selon un calendrier précisé par convention.

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte d'adopter le projet de délibération et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la convention d'occupation précaire présentée en annexe.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer la convention pour la mise à disposition des locaux selon un calendrier précisé par la convention.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX
Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et

La direction académique des services départementaux du Rhône
21 rue Jaboulay 69309 LYON cedex 07
Représentée par l'inspecteur d'académie - directeur académique, Philippe Carrière
Ci-après désigné « l'organisateur »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de permettre l'organisation d'ateliers chorale à destination des enseignants des écoles de Villeurbanne les 3, 10, 17, et 24 mars 2023 entre 12H et 13H30.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM s'engage à mettre à disposition de « l'organisateur » la salle Carla Bley aux dates et horaires précités à l'article 1. L'ENM se réserve le droit de contrôler l'usage qui en est fait.

« L'Organisateur » s'engage à respecter et faire respecter la capacité d'accueil de la salle et à maintenir les lieux en bon état. Il ne pourra effectuer aucuns travaux.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'« organisateur » fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée

La convention prend effet le vendredi 3 octobre 2023.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 23 janvier 2023

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne

Pour L'organisateur

Le Président
Stéphane FRIOUX

L'Inspecteur d'académie – directeur d'académie
M. Philippe CARRIÈRE